



Casse courroie de distribution

Par **alesk59**, le **11/02/2013** à **19:15**

Bonjour,

en rapide: j'ai acheté un trafic renault à 92000 km en 2011, avec facture à l'appui , la courroie de distribution remplacée à 80000 km en 2010.(petit garage indépendant)

J'ai un usage normal de ce véhicule, quotidien.

cette semaine, grosse panne: courroie cassée qui a entraîné casse de la culasse.

J'immobilise le camion et le fait expertiser par mon assurance. Ils ne prennent pas en charge les casses moteur.

Le premier devis: 6500 euros (presque l'argus de mon camion)

Au démontage , les mécanos me disent: "votre courroie, on dirait qu'elle a pas été changée", elle a une usure anormale...

Je compte poursuivre le garagiste qui a posé la pièce en 2010.

Quels sont les recours? Comment m'y prendre? Quelles sont mes chances?

Merci

A.D

Par **youris**, le **11/02/2013** à **20:10**

bjr,

vous devez apporter la preuve que la courroie n'a pas été remplacée.

avez-vous une facture du remplacement de cette courroie.

en l'absence d'accord amiable, vous serez contraint de passer par la case tribunal avec sans doute désignation d'un expert judiciaire.

si vous avez une protection juridique, servez vous -en.

et gardez précieusement la courroie avec si possible une attestation du garage prouvant qu'elle vient bien de votre véhicule.

mais si vous voulez impliquer le garage précédent il ne faut pas réparer le véhicule car la preuve disparaît.

cdt

Par **alesk59**, le **11/02/2013** à **23:45**

Bonjour,

merci.

Je dois prouver que la courroie n'a pas été changée OU qu'ils en ont mise une défectueuse (ou de mauvaise qualité, ou usée).

La courroie est bien sur gardée par le garage, toutes les pièces m'appartiennent.

J AI LA FACTURE DU REMPLACEMENT. Du garage en question. Avec date et kilométrage.

J'appelle demain pour prendre un premier contact avec lui. Et lui demander réparation

(amiable). Si pas d'accord amiable (ce que je sens) , je compte commencer une procédure.

Je bloque le véhicule pour l'instant même si c'est la grosse galère pour aller au travail.

A.D

Par **janus2fr**, le **12/02/2013** à **07:58**

Bonjour,

Petite question, le garage qui est censé avoir changé la courroie, c'est lui qui vous a vendu le véhicule ?

Sinon, je ne vois pas bien sur quel point vous pourriez l'attaquer, vous n'auriez aucun rapport avec lui mais seulement avec votre vendeur.

Par **alesk59**, le **12/02/2013** à **09:48**

bJR?

NON, le garage ne m'a pas vendu le camion. Mais a quand même changé la courroie qui n'a pas tenu les délais habituels.

A.D

Par **janus2fr**, le **12/02/2013** à **10:18**

C'est donc bien ce que je pensais.

Ce n'est donc pas contre lui que vous devez vous retourner car vous n'avez aucun rapport avec lui (aucun contrat).

Vous ne pouvez vous retourner que contre votre vendeur dans le cadre de la garantie des vices cachés. Le vendeur vous a vendu un véhicule en précisant que la courroie a été changée alors que ce n'est pas vrai. Ce sera à lui, ensuite, de se retourner contre le garage

s'il le souhaite.

Par **antimoine**, le **01/03/2013** à **14:35**

Bonjour,

J'arrive un peu tardivement. Mais est-ce que votre expert d'assurance a constaté des défauts au niveau de la courroie de distribution ? Sinon, voyez peut être avec un expert indépendant. Vous savez sans doute que si vous allez en justice, il vous faudra prouver la faute du garagiste. Si vous n'avez pas d'élément à ce jour, ce n'est pas un expert judiciaire qui pourra les inventer.

Bonne chance !